**CONVENTION DE**





**DIFFUSION DE FILMS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
D’AVANT-SÉANCES QUARTIER LIBRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**NOM**

Adresse :

Siret :

Code APE :

Représentée par NOM

Ci-après dénommé "**L’EXPLOITANT.E**"

**ET :**

**CINÉMAS 93**

Association dont le siège est au

87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil

Siret : 410 171 920 000 45 - Code APE : 9002Z

CINÉMAS 93 est une association, non assujettie à la TVA

Représenté par Vincent MERLIN, Directeur

Ci-après dénommé "**CINÉMAS 93**"

 **IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

CINÉMAS 93 propose aux salles de son réseau la diffusion à titre gratuit un catalogue réduit de très courts métrages sur le sport en avant-programme de séances commerciales pour une période déterminée.

Ces films sont accessibles via une plateforme sécurisée de téléchargement de contenus [cinequartierlibre.com](http://www.cinequartierlibre.com/accueil/). Cette plateforme permet à L’EXPLOITANT de visionner les films en ligne et de les télécharger au format DCP afin de les diffuser dans sa salle de cinéma.

**IL A ENSUITE ÉTÉ ARRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but d’encadrer les conditions de diffusion et de communication des films proposés par CINÉMAS 93 à L’EXPLOITANT.E dans le cadre de *Quartier libre.*

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du **1er octobre 2023 au 30 septembre 2024**.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE CINÉMAS 93**

CINÉMAS 93 certifie s’être acquitté des droits des films auprès des ayant-droits, par le biais d’un achat faisait l’objet d’une convention d’exploitation signée par les deux parties.

CINÉMAS 93 assure la fourniture des films en format DCP à L’EXPLOITANT.E via la plateforme cinequartierlibre.com.

**ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L’EXPLOITANT**

L’EXPLOITANT.E s’engage à projeter les cartons du dispositif, téléchargeable au format DCP, pour introduire le(s) film(s).

Si L’EXPLOITANT.E souhaite diffuser le(s) film(s) dans un autre cadre que celui de l’avant-programme de séances commerciales, il.elle devra solliciter l’accord préalable de CINÉMAS 93.

L’EXPLOITANT.E s’engage à communiquer auprès de CINÉMAS 93 toutes les projections des films qu’il aura programmés, le nombre de diffusions et le nombre de spectateur.rice.s.

L’EXPLOITANT.E est incité.e à informer ses spectateur.rice.s de la diffusion de ces films en avant-séance.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Bonne foi.**

Les parties s'engagent à exécuter les présentes de bonne foi et feront les meilleurs efforts dans le cadre de l'exécution des termes des présentes et des termes des éventuels contrats qui en formeront les suites et compléments.

**Élection de domicile.**

Les parties, pour l'exécution des présentes, font élection de domicile à l'adresse portée en tête des présentes et s'engagent à notifier leur changement d'adresse dans les meilleurs délais.

**Loi applicable et Tribunal compétent.**

La loi applicable pour l'exécution ou l'interprétation du présent accord sera la loi française et tout litige devra être porté devant les Tribunaux de Pa

Fait à Montreuil, en deux exemplaires originaux, le 26/09/2023

**L’EXPLOITANT** **CINÉMAS 93**

Signature et cachet précédés de la mention Signature et cachet précédés de la mention

"Bon pour accord" "Bon pour accord"